

## DU JEUDI 5 FEVRIER AU VENDREDI 6 MARS 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 05/02/2026  
PV / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/113

Terrassement pour travaux sur réseau électrique - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Allée Hector Berlioz

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise INCREMENT** - 23/25, rue des Chevries 78410 Flins sur Seine en vue d'effectuer des travaux de terrassement sur trottoir et voirie pour intervention sur réseau électrique,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du jeudi 5 février 2026 au vendredi 6 mars 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

**Allée Hector Berlioz**, côté des numéros impairs à hauteur du n° 12 sur une longueur de 3 places de stationnement en bataille.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, du jeudi 5 février 2026 au vendredi 6 mars 2026** en fonction de l'avancement des travaux :

**Allée Hector Berlioz**, dans sa partie comprise entre la rue André Campra et la rue Leo Delibes et dans ce sens. **Déviation par la rue Charles Gounod.**

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 21 janvier 2026